

# Les livrets prestations de l'action sanitaire et sociale

## MSA Midi-Pyrénées Nord



**Jeunes  
16-25 ans**

Suivez-nous sur [mpn.msa.fr](https://mpn.msa.fr)





## Jeunes 16-25 ans

**Vous avez entre 16 et 25 ans et relevez de la MSA au titre de la santé ou des prestations familiales.**

**Vous pouvez prétendre à certaines prestations spécifiques mises en oeuvre par la MSA Midi-Pyrénées Nord, telles que :**

- L'aide à l'autonomie, si vous avez besoin de soutien pour prendre votre autonomie et entrer dans la vie active.
- L'aide aux formations BAFA & BAFD, si les métiers de l'animation vous intéressent.
- Le soutien à l'engagement citoyen, si vous êtes engagé(e) en qualité de bénévole ou volontaire.



**Cette prestation vise à accompagner la prise d'autonomie et l'entrée dans la vie active des jeunes les plus modestes.**

**D'un montant maximum de 400 €, elle facilite l'accès à un premier logement et/ou à la mobilité.**

### **Vous pouvez y prétendre si vous...**

- Êtes nouvellement affilié(e) en santé à titre principal à la MSA MPN, sans être rattaché(e) à vos parents au titre des prestations familiales.
- Êtes affilié(e) en qualité soit de non-salarié(e), salarié(e) -hors occasionnel et saisonnier- ou justifiez d'une démarche de recherche d'emploi, de formation professionnelle ou de scolarité (études secondaires ou supérieures).
- Avez besoin d'aide pour faire face à des frais liés à votre installation dans un premier logement (caution, équipement mobilier ménager et informatique, premier loyer...) ou à votre mobilité (achat de votre premier véhicule, passage du permis de conduire, assurance, carte grise...).



## AIDE AUX FORMATIONS BAFA & BAFD

Cette prestation vise à accompagner les jeunes dans la formation aux métiers de l'animation (BAFA et BAFD).

Sans condition de ressources, son montant maximum est de 300 € pour le BAFA et 450 € pour le BAFD.

### Vous pouvez y prétendre si vous...

- Relevez de la MSA MPN au titre des prestations familiales. À défaut et sans droit ouvert en prestations familiales auprès d'un autre régime, relevez de la MSA au titre de l'assurance maladie.
- Effectuez les stages de formation auprès d'un organisme habilité par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).



Cette prestation vise à favoriser et encourager l'engagement des jeunes dans la société.

Sans condition de ressources et d'un montant de 50 € annuel, elle est attribuée sous forme de "Crédit Cadhoc" et peut être servie jusqu'à deux fois.

### Vous pouvez y prétendre si vous...

- Relevez de la MSA MPN au titre de l'assurance maladie ou, à défaut, relever de la MSA MPN au titre des prestations familiales.
- Justifiez d'un engagement bénévole ou volontaire auprès d'une association reconnue d'intérêt général et respectant le contrat d'engagement républicain... sans percevoir de rémunération, hormis les indemnités autorisées.

# Renseignements et contacts

Retrouvez le détail de nos prestations  
sur [mpn.msa.fr](https://mpn.msa.fr)



MSA Midi-Pyrénées Nord

- 05 63 48 40 00
- [mpn.msa.fr](https://mpn.msa.fr)
- "Mon espace privé"

Action sanitaire et sociale

- 05 63 21 61 39
- [assafi1.blf@mpn.msa.fr](mailto:assafi1.blf@mpn.msa.fr)

Suivez-nous sur [mpn.msa.fr](https://mpn.msa.fr)

